République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique L'Université Mohamed Chérif Messaadia

Souk-Ahras



Projet de Convention de Coopération

Entre

L'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras

Et

l'Association Nationale du Tourisme –des Voyages et de l'Artisanat-Bureau de la Wilaya de Souk Ahras La présente convention est établie entre

l'Université Mohamed Chérif Messaadia de Souk-Ahras, représentée par son recteur :

Pr. Noura MOUSSA

D'une part

D'autre part

L'ASSOCIATION NATIONALE DU TOURISME -DES VOYAGES ET DE L'ARTISANAT-BUREAU DE LA WILAYA DE SOUKAHRAS

Représentée par le directeur :

Mm.ZAAROURI Imen

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'universit Mohamed chérif messaadia souk ahras et l'association nationale du tourisme -des voyages et de l'artisanat Souk Ahras en matière de :

- Formation et perfectionnement.
- Stages pratiques.
- Visites techniques des enseignants et étudiants.
- Etudes et Recherches Scientifiques.
- Colloques, Séminaires.
- Assistantes
- Techniques et Expertises.

ARTICLE 02 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

ARTICLE 03:

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'université Mohamed chérif Messaadia s'engage à:

ARTICLE 04 :

Organiser en collaboration avec l'association nationale du tourisme -des voyages et de l'artisanat

Souk Ahras des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement de courte durée au profit des cadres de l'entreprise.

ARTICLE 05 :

Mettre à la disposition l'association nationale du tourisme -des voyages et à l'artisanat Souk Ahras Spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité de la direction de l'entreprise. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

ARTICLE 06 :

Proposer une formation en post-graduation spécialisés au cadre de l'entreprise de l'association nationale du tourisme -des voyages et de l'artisanat Souk Ahras cette formation fera l'objet de contrats spécifiques selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 :

Permettre aux cadres de l'association nationale du tourisme -des voyages et de l'artisanat Souk Ahras l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.

ARTICLE 08:

Permettre aux cadres de l'association nationale du tourisme -des voyages et de l'artisanat Souk Ahras d'accéder au fond documentaire de la bibliothèque de l'université.

ARTICLE 09 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par la direction de l'association nationale du tourisme -des voyages et de l'artisanat Souk Ahras Dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

ARTICLE 10:

Permettre à l'association nationale du tourisme -des voyages et de l'artisanat . Ahras de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouvea système (LMD).

ARTICLE 11:

Chaque partie désigne un coordonnateur pour suivre et mettre en œuvre les programmes proposés et coordonner avec l'autre partie.

Le coordonnateur établira chaque six mois un rapport des actions réalisées ou en cours de réalisation qui sera communiqué aux instances compétences de la convention.

ARTICLE 12:

L'université s'engage à proposer ses majors de promotion pour un éventuel recrutement.

Et 'autre part, L'ASSOCIATION NATIONALE DU TOURISME -DES VOYAGES ET DE L'ARTISANAT-Souk Ahras s'engage à :

ARTICLE 13:

Accueillir les étudiants stagiaires de l'université pour la préparation des mémoires de licence, de master, et des thèses de doctorat et des stages pratiques.

ARTICLE 14:

Recevoir des étudiants, des enseignants chercheurs de l'université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques et de recherche.

ARTICLE 15:

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs du l'université l'accès aux documentations techniques et réglementaires de la direction de l'entreprise.

ARTICLE 16:

la association nationale du tourisme -des voyages et de l'artisanat Souk Ahras proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études seront pris en charge par les étudiants.

Dispositions diverses.

ARTICLE 17:

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

ARTICLE 18:

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans renouvelable tacitement à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 19:

La présente convention entrera en vigueur dés sa signature par les deux parties.

ARTICLE 20:

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

ARTICLE 21:

En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

ARTICLE 22:

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française a la date mentionnée ci-dessous.

Fait à Souk Ahras Le : 2025

Bureau de liaison de l'université (bleu) Souk-Ahras

l'association nationale du tourisme -des voyages et de l'artisanat Souk-Ahras